

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 29 septembre 2022

Délibération n°2022-162 – Finances – Dotation aux provisions pour risque de créances

Membres élus	61
Membres en exercice	60
Présents ou représentés	56
Ne prend pas part au vote	0
Votants	56
Abstention	0
Suffrage exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 23 septembre 2022, s'est réuni Salle « Yvonne Garnier » à Ury, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Aurélie BRICAUD, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Hélène MAGGIORI, Naciba MESSAOUDI, Mylène MUSY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Sonia RISCO, Audrey TAMBORINI, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Isabelle TORQUE, Marie-Laure VASSEUR et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Michel CHARIAU, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Pascal GROS, Fabrice LARCHÉ, Yann MOREAU, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Gérard THOMAS, Yannick TORRES, Vitor VALENTE et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Gwenaél CLER à Mme Isabelle BOLGERT
Mme Judith REYNAUD à M. Julien GONDARD
Mme Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL
Mme Lamia KORT à M. Jean-Claude DELAUNE
Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE à M. Pascal GOUHOURY
M. Frédéric VALLETOUX à Mme Francine BOLLET
M. Christian BOURNERY à Mme Marie-Laure VASSEUR
M. Thomas IANZ à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD
M. Nicolas PIERRET à Mme Anne-Sophie GUERIN
M. Olivier MAGRO à Mme Pascale TORENTS-BELTRAN
M. Michel CALMY à M. Jean-Philippe POMMERET

Membres absents :

Mme Sophie BERTHOLIER
Mme Marie HOLVOET
Mme Cécile PORTE
Mme Anne GHYSSENS
M. Richard DUVAUCHELLE (décédé)

Suppléance :

M. Phillipe GUILLEMET suppléant de M. Fabrice MALCHERE

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 20 septembre 2022.

Il est fait référence aux textes suivants :

- le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R 2321-2
- la délibération n°2021-144 du conseil communautaire du 16 décembre 2021

Par délibération n°2021-144 en date du 16 décembre 2021, le conseil communautaire a décidé la constitution d'une dotation aux provisions pour risque de créances sur le budget principal et sur les budgets annexes eau, assainissement, télécentre et grand parquet.

Il convient, ensuite, chaque année d'actualiser le calcul des provisions déjà constituées.

Il est précisé que faute de crédits suffisants en 2021, il n'a pas été possible de constituer une provision sur le budget annexe du grand parquet. Pour ce budget annexe, il s'agit donc, en 2022, de constituer une provision et non d'en ajuster le montant.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est, d'ailleurs, précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse.

Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la communauté d'agglomération peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciation des actifs circulants ».

Il est rappelé que la méthode retenue pour calculer le montant de la provision à constituer est la suivante :

Exercice de prise en charges de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25,00 %
N-2	50,00 %
N-3	75,00 %
Antérieur	100,00 %

Pour les différents budgets communautaires et concernant l'année 2022, le calcul du stock de provisions à ajuster ou constituer est le suivant :

BUDGET PRINCIPAL			
Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice de prise en charges de la créance	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provision à constituer
2021	6 308,31 €	25,00 %	1 577,08 €
2020	195,00 €	50,00 %	97,50 €
2019	1 663,80 €	75,00 %	1 247,85 €
Antérieurs	14 932,67 €	100,00 %	14 932,67 €
Provision à constituer			17 855,10 €
Provision déjà constituée			16 012,10 €
Provision à ajuster			1 843,00 €
Reprise de provision			- €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT			
Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice de prise en charges de la créance	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provision à constituer
2021	96 117,38 €	25,00 %	24 029,35 €
2020	5 641,80 €	50,00 %	2 820,90 €
2019	4 400,00 €	75,00 %	3 300,00 €
Antérieurs	3 052,66 €	100,00 %	3 052,66 €
Provision à constituer			33 202,91 €
Provision déjà constituée			8 717,64 €
Provision à ajuster			24 485,27 €
Reprise de provision			- €

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice de prise en charges de la créance	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provision à constituer
2021	- €	25,00 %	- €
2020	- €	50,00 %	- €
2019	- €	75,00 %	- €
Antérieurs	5 703,70 €	100,00 %	5 703,70 €
Provision à constituer			5 703,70 €
Provision déjà constituée			4 653,70 €
Provision à ajuster			1 050,00 €
Reprise de provision			- €

BUDGET ANNEXE TELECENTRE

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice de prise en charges de la créance	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provision à constituer
2021	- €	25,00 %	- €
2020	- €	50,00 %	- €
2019	- €	75,00 %	- €
Antérieurs	4 322,35 €	100,00 %	4 322,35 €
Provision à constituer			4 322,35 €
Provision déjà constituée			4 322,35 €
Provision à ajuster			- €
Reprise de provision			- €

BUDGET ANNEXE GRAND PARQUET

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice de prise en charges de la créance	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provision à constituer
2021	- €	25,00 %	- €
2020	888,80 €	50,00 %	444,40 €
2019	14 344,00 €	75,00 %	10 758,00 €
Antérieurs	5 499,20 €	100,00 %	5 499,20 €
Provision à constituer			16 701,60 €
Provision déjà constituée			- €
Provision à ajuster			16 701,60 €
Reprise de provision			- €

Au vu des montants de provisions déjà constituées sur les exercices antérieurs, il convient donc de constituer les compléments de provisions nécessaires comme suit :

- 1 843,00 € sur le Budget principal ;
- 24 485,27 € sur le Budget annexe assainissement ;
- 1 050,00 € sur le Budget annexe eau potable ;
- 0,00 € sur le Budget annexe télécentre ;
- 16 701,60 € sur le Budget annexe Grand Parquet.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'ajuster les dotations aux provisions comme suit :

- 1 843,00 € sur le Budget principal ;
- 24 485,27 € sur le Budget annexe assainissement ;
- 1 050,00 € sur le Budget annexe eau ;
- 0,00 € sur le Budget annexe télécentre ;
- 16 701,60 € sur le Budget annexe Grand Parquet.

Il est précisé que les crédits seront inscrits sur les budgets respectifs au chapitre 68 article 6817 « Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » ;

Il est rappelé qu'il convient d'actualiser annuellement le calcul et d'inscrire aux différents budgets communautaires cette provision pour les prochains exercices.

Décision :

L'assemblée décide, à l'unanimité :

- D'ajuster les dotations aux provisions comme suit :
 - 1 843,00 € sur le Budget principal ;
 - 24 485,27 € sur le Budget annexe assainissement ;
 - 1 050,00 € sur le Budget annexe eau ;
 - 0,00 € sur le Budget annexe télécentre ;
 - 16 701,60 € sur le Budget annexe Grand Parquet.

Il est précisé que les crédits seront inscrits sur les budgets respectifs au chapitre 68 article 6817 « Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » ;

Il est rappelé qu'il convient d'actualiser annuellement le calcul et d'inscrire aux différents budgets communautaires cette provision pour les prochains exercices.

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUHIER



Certifié exécutoire le - 5 OCT. 2022
Date de mise en ligne le - 5 OCT. 2022
Notification le - 5 OCT. 2022
AR Préfecture 077-200072346

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

